



MAIRIE DE CERFONTAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi 12 septembre à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Cerfontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire.

Date de convocation : 6 septembre 2023

Présents : PIETTE Fabrice, HIGUET Thierry, HOTTOIS Didier, REPAIRE Claire, JOUNIAUX Philippe Nathalie JAGER, Guy WATTHEE, Benoit DELAPORTE, Stéphane SALVADOR, Ludivine MELET, ETIENNE Thérèse.

Absents ayant donné procuration : Alice BETTENS (procuration à Fabrice PIETTE), MELET Jean-Luc (procuration à MELET Ludivine)

Absent excusé : CUVELIER Stéphane, MANIEZ Alain

Nombre de membres élus : 15

Nombre de membres convoqués : 15

Nombre de membres présents et représentés : 11

- **Secrétaire de séance** : **Thierry HIGUET**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 09 Juin 2023
- Décisions modificatives budgétaires
- Demande de fonds de concours « accortement rue du bois »
- Nouvelles adhésion SIDEN/SIAN
- Actualisation tarifs des tickets de cantine
- Adhésion au groupement de commande permanent pour les voiries
- Modification de la délibération pour la rétrocession de l'impasse le village
- Demande d'un prêt relais
- Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'admission en non-valeur des créances à hauteur de 100 €
- Questions diverses

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 Juin 2023

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal

- Sans aucune remarque, Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du 09 juin 2023.
- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2° Décision modificatives budgétaires

Suite à des dépenses supplémentaires en charges de personnel et en travaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'apport de crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement et en investissement dont le détail figure dans le tableau ci-après :

CHAPITRES	ARRICLES	DESIGNATIONS	Montant avant DM	Décision modificative	Montant après DM
FONCTIONNEMENT					
012 Charges de Personnel	6413	Personnel non titulaire	2000	+ 10 700	12 700
	6411	Personnel titulaire	81600	+ 2 450	84 050
	633	Taxes	1500	+ 390	1 890
	6470	Autres charges	400	+ 358	758
		TOTAL	85500	+ 13 898	99 398
014 Atténuation de Produits	7391118	Autre versement et restitution sur contributions directes	0	+ 5 705	5 705
		TOTAL	0	+ 5 705	5 705
INVESTISSEMENT					
016 Emprunt et dettes assimilées		RECETTES			
	1641	Emprunt en euros	50 000	+ 50 000	100 000
		DEPENSES			
	2041512	Installations	50 000	+ 50 000	100 000

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- 1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2023 l'apport de crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement et les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement reprises ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte les décisions modificatives.

3° Fonds de concours « accotements rue du bois »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire une demande de fonds de concours à l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre pour des travaux d'accotement de la rue du bois.

Le montant HT s'élève à **32 299.00 euros**.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à hauteur de **16 149,50 euros** pour des travaux d'accotement de la rue du Bois.

4° Nouvelles adhésions du SIDEN/SIAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de nouvelles adhésions au SIDEN/SIAN et demande de délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à **l'unanimité** l'adhésion des communes de TORTEQUESNE, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, AVELIN et IWUY au SIDEN/SIAN.

5° Modification tarifs tickets de cantine

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'augmentation du prix des tickets de cantine qui est aujourd'hui à **3.55 €** le ticket pour un enfant et **4.25 €** le ticket pour un adulte.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'augmenter le prix du ticket de cantine à compter du **14 septembre 2023** qui sera de :

- **Tarif enfant : 3,75 € (ticket jaune)**
A partir du n° 34508
- **Tarif Adulte : 4.45 € (ticket bleu)**
A partir du n° 635

6° Adhésion groupement de commande permanent « voiries/réseaux divers » entre la CAMVS et ses communes membres liées à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du schéma de mutualisation a été convenu de développer les groupements de commande entre communauté et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la mise en œuvre de groupements de commandes permanents (durée du mandat), permettant d'éviter aux communes des délibérations systématiques sur les thématiques connues et validées.

C'est donc dans ce cadre, et au-delà des thématiques retenues dans le cadre des groupements de commandes permanents, qu'il est proposé un groupement de commandes spécifique à la thématique « voirie / réseaux divers », liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire.

Ce groupement de commande prendra la forme d'un accord cadre multi attributaire à marchés subséquents répartis en 2 lots (lot 1 : Aménagement ; lot 2 : réseaux divers). Cet accord cadre sera lancé en 2023 pour une période de 4 ans maximum. Les marchés subséquents, découlant de cet accord cadre, seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots de l'accord-cadre lors de la survenance d'un besoin (par rue et par commune notamment).

Un projet de convention constitutive du groupement de commande permanent « Voirie / Réseaux divers » est joint au présent projet de délibération. Une convention spécifique sera mise en place par marché subséquent si la commune adhère à ce groupement de commande permanent « voirie / réseaux ».

La convention permanente simplifie la mise en place des marchés subséquents découlant de l'accord-cadre « voirie / réseaux divers » passé pour ce groupement de commande permanent. En effet, les communes n'auront pas à délibérer à chaque marché subséquent relevant de la liste des travaux de voirie et de réseaux divers validés dans le cadre de la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire.

En fonction de leurs besoins, les communes participantes à la mise en place de ce groupement de commande permanent restent néanmoins libres de s'engager ou non dans un des marchés subséquents qui en découleront. En conséquence, en amont de la remise en concurrence dans le cadre du marché subséquent, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'y adhérer et signeront la convention relative à ce marché subséquent.

Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont un modèle est joint en annexe de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent « voirie / réseaux divers » de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanents « voirie / réseaux divers » entre la CAMVS et ses communes membres

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE

- le Maire à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour le groupement de commande et les marchés subséquent en découlant, auxquels la commune souhaiterait participer
- le Maire prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ce groupement de commande

ACCEPTE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS

PRECISE que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent

7° Rétrocession à la commune de l'impasse le village

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut procéder à la rétrocession de l'impasse le village à la commune de Cerfontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte **à l'unanimité**, l'acquisition **à l'euros symbolique** de l'impasse le village cadastré A 496 pour une contenance de 13a et 56 ca appartenant aux 14 propriétaires de cette impasse

La commune prend à sa charge les frais d'acte et de mainlevée.

8° Réalisation d'un crédit relais auprès de la caisse d'épargne haut de France

Pour financer une avance de subventions sur les projets d'un city stade, d'une aire de jeux et des travaux de voirie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la caisse d'épargne Hauts de France :

- Un crédit relais ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 100 000 €
 - Durée : 24 mois
 - Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - Amortissement in fine
 - Taux fixe : 4,70 %
 - Commission d'engagement : 300 €

Monsieur le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

8° Délégation du Conseil municipal au Maire pour l'admission en non-valeur

Le 30° de l'article L2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire l'admission « en non-valeur » des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe à 100 € le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le maire.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibéré afin de fixer le plafond à concurrence de 100 € des créances pouvant être admise en non-valeur par le maire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal fixe à 100 € le plafond des créances pouvant être admise en non-valeur par le Maire.

Séance levée à : 19h40

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice PIETTE